

# L'ACTION DES FRANÇAIS DE L'ETRANGER BENEVOLES: LES ÎLOTIERS



## UNE INTERVENTION BENEVOLE DANS LE CADRE DU PLAN DE SECURITE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Dans de nombreux pays où la sécurité est une vraie problématique, chaque Français inscrit auprès du consulat, résident ou de passage, est rattaché à un îlot qui correspond à un découpage géographique en fonction du nombre de Français.

Au sein de chaque îlot regroupant beaucoup de ressortissants français, des coordonnateurs volontaires et bénévoles sont désignés par l'autorité consulaire pour faciliter la communication entre l'administration et la communauté française dans les situations d'urgence : ce sont les îlotiers, ou chefs d'îlot, qui exercent une mission d'intérêt général dans le cadre d'un plan de sécurité.

## LES ÎLOTIERS EN DEHORS DES SITUATIONS D'URGENCE

Hors situation d'urgence, les bénévoles, qui ont souvent une activité professionnelle, surveillent l'état de marche des appareils radio dont ils sont dotés et qui doivent pouvoir servir de moyen de communication subsidiaire en situation de crise. En liaison avec l'autorité consulaire, ils tiennent aussi à jour la liste des résidents français relevant de leur îlot, et se font connaître d'eux. En dehors des situations de crise, les citoyens français doivent contacter les autorités consulaires locales, et non le chef d'îlot.

## LES ÎLOTIERS DANS LES SITUATIONS D'URGENCE

En situation de crise, l'administration française et le chef d'îlot peuvent être contactés. Dans ce cas, ce dernier peut, d'une part, relayer auprès des Français les messages de l'administration à la communauté française (si ceux-ci n'ont pu en avoir connaissance). Il peut, d'autre part, transmettre aux postes consulaires les informations sur les Français en difficulté dans son îlot, qui se manifestent directement auprès de lui.

## LE RÔLE DES ÉLUS CONSULAIRES POUR AIDER LES ÎLOTIERS

Pour que les Français connaissent leur îlot et leur îlotier de rattachement, les élus consulaires peuvent les inviter à contacter l'administration consulaire, puis à rester en contact avec les îlotiers, par exemple en signalant un déménagement ou un départ. Par ailleurs, l'administration est souvent à la recherche de nouveaux îlotiers, pour assurer la succession des chefs d'îlot sur le départ ou pour permettre de remplacer pro-

visoirement un îlotier absent. Enfin, les élus consulaires peuvent rappeler à leurs compatriotes que les chefs d'îlot n'ont aucune compétence en matière administrative et qu'en cas de problème de sécurité grave et imminent, il est préférable de contacter la force publique locale ou le consulat de France.

### Les Propositions des élus consulaires

*L'ASFE a consulté plusieurs élus consulaires pour connaître leur retour d'expérience. Ils avancent des propositions pour le système des îlotiers et pour se prémunir de toute complication inutile en période de crise :*

- Généralisation par le MAE d'une charte type (qui n'existe que dans certains pays) entre le consulat et tous les îlotiers pour définir précisément les prérogatives desdits îlotiers et prévoir le relèvement de leurs fonctions en cas de manquement à leurs devoirs.
- Organisation d'un contrôle plus régulier des activités des îlotiers, une fois par semestre ou par an par exemple, afin de s'assurer que l'îlotier est toujours présent sur la zone, qu'une communauté importante de Français est bien rattachée à un îlotier et que chaque îlotier remplit ses obligations.
- Valorisation de l'action des îlotiers en les invitant systématiquement aux événements officiels organisés par les postes diplomatiques (reprise de la proposition de l'AFE, session mars 2015)